

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-033-17336/25/BM**

**■ Approbation de l'avenant 2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'EPAGE HuCA Huveaune Côtiers Aysgalades pour la réalisation de la voie verte de l'Huveaune dans le cadre du projet d'aménagement Heckel**

**117129**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé son premier Plan vélo métropolitain.

Véritable feuille de route métropolitaine en matière de vélo, ce dernier prévoit la création de 8 lignes vélos sécurisées sur la commune de Marseille à horizon 2024-2030. La ligne vélo sécurisée n°2 est entièrement constituée par le projet de voie verte de l'Huveaune. Cette ligne vélo sécurisée comprend 14 km sur la commune de Marseille.

Le projet de création de la voie verte de l'Huveaune a été confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SOLEAM par la délibération N°TRA 009-6571/19/BM du 26 septembre 2019.

Ce projet se réalise en coordination étroite avec la direction GEMAPI de la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux) HuCA Huveaune Côtiers Aysgalades, à la fois pour la définition du projet de création confiée à la SOLEAM mais également pour l'interface avec les projets GEMAPI en cours sur l'Huveaune.

Ainsi, l'EPAGE HuCA Huveaune Côtiers Aysgalades porte en maîtrise d'ouvrage le projet d'aménagement au niveau du pont d'Heckel.

Les aménagements à mener sur la zone vont concourir à 3 objectifs principaux :

- Objectif 1 : La diminution de la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone d'étude, sans aggraver le risque à l'aval. Il s'agira de rétablir un fonctionnement hydraulique adapté et acceptable du cours d'eau, tout en assurant la sécurisation de bâtiments et berges fragilisés.
- Objectif 2 : La restauration écologique des berges et du lit de l'Huveaune et des espaces connexes, par la renaturation de la ripisylve et de la zone humide sur le secteur, ainsi que le rétablissement de la continuité écologique.
- Objectif 3 : L'amélioration du cadre de vie par la valorisation de la qualité paysagère du site et la réalisation d'une voie de mobilité douce le long de l'Huveaune et des aménagements associés, en partenariat avec les collectivités compétentes.

Inscrit à la phase 2 du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et au PAPI (plan d'actions de prévention des inondations) Huveaune-Aysgalades, ce projet fait l'objet d'un plan de financement largement aidé par les partenaires financiers : à hauteur de 80% du montant des travaux « GEMAPI », et à hauteur de 72% du volet « hors GEMAPI-valorisation ».

L'EPAGE HuCA assure la maîtrise d'ouvrage complète du projet qui inclut une portion de réalisation de la voie verte de l'Huveaune.

Par délibération n° MOB-017-13130/23/BM du 19 janvier 2023, l'EPAGE HuCA et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont donc établi une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui fixe les interventions de chacun et établit le montant financier à verser à l'EPAGE HuCA par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de cette portion de voie verte qui relève de la compétence voirie.

Dans cette convention le cout global des travaux pour la réalisation de la voie verte était estimé à un montant de 698 432,40 € TTC.

Dans le cadre des travaux, des ajustements financiers et des évolutions dans le programme d'aménagement sont à prévoir afin que ceux-ci soient en accord avec les besoins actualisés et les avancées du chantier. Ainsi le cout global des travaux pour la réalisation de la voie verte et de ses annexes est estimé à 652 000€ HT soit 782 400 € TTC.

L'Épage HuCA ayant touché directement une subvention de l'agence de l'eau pour cette partie hors gemapi d'un montant de 72 055€ HT, le montant restant à charge pour la Métropole Aix-Marseille-Provence est dorénavant de 579 945€ HT soit 695 934 € TTC.

Ces modifications nécessitent la réalisation du présent avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TRA001-6406/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, portant approbation du Plan vélo métropolitain ;
- La délibération n° TRA 009-6571/19/BM du 26 septembre 2019, portant approbation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SOLEAM pour l'étude et la réalisation de la voie verte des Berges de l'Huveaune à Marseille et son étude de faisabilité sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne ;
- La délibération n° MOB-005-10756/21/BM du 16 décembre 2021, portant approbation d'un avenant au marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL SOLEAM pour la réalisation du projet d'aménagement des Berges de l'Huveaune avec création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille et l'étude de sa continuité sur les communes de La Penne s/Huveaune et Aubagne ;
- La délibération n° TCM-009-11797/22/CM du 5 mai 2022 portant approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBHV) devenant l'EPAGE HuCA ;
- La délibération n° TCM-016-12176/22/CM du 30 juin 2022 portant approbation d'une convention de délégation de compétence avec l'EPAGE HuCA pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Aygaldes, des Côtiers, ainsi que la défense contre les inondations et la mer, la protection et la restauration des milieux aquatiques ;
- La délibération n° MOB-017-13130/23/BM du 19 janvier 2023 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'EPAGE HuCA pour la réalisation de la voie verte de l'Huveaune sur le projet Heckel ;

- La délibération n° MOB-030-14540/23/BM du 12 octobre 2023 portant approbation de l'avenant 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'EPAGE HuCA pour la réalisation de la voie verte de l'Huveaune sur le projet Heckel ;
- La délibération n°1 de l'EPAGE HuCA du 3 décembre 2024 relative à l'Aménagement "GEMAPI-Heckel" de l'Huveaune à Marseille et approuvant les principes de finalisation des travaux relatifs au volet "hors GEMAPI" et de gestion des espaces.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- L'approbation par le Conseil de la Métropole du Plan Vélo métropolitain le 20 juin 2019 qui prévoit la création de 8 lignes vélos sécurisées sur la commune de Marseille à horizon de réalisation 2024-2030 dont la voie verte de l'Huveaune ;
- Que l'EPAGE HuCA est compétent à réaliser les projets GEMAPI pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la voie verte de l'Huveaune est inclus dans le projet Heckel et relève de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'un avenant 2 est nécessaire à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAGE HuCA.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant 2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexé entre l'EPAGE HuCA et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de la portion de voie verte de l'Huveaune incluse au projet Heckel.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents et notamment à déposer les demandes de subvention afférentes.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°190171600D, « RESEAU EXPRESS VELO ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par les services gestionnaires 7VOSUD, 7VOAEP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseillé Délégué,  
Voirie - Infrastructures,  
Parcs et aires de stationnement,  
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX